

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1107**24 octobre 2003****SOMMAIRE**

AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bertrange	53113	Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	53132
AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bertrange	53114	Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg	53131
AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bertrange	53114	Julius Baer Multicooperation, Sicav, Luxembourg	53127
ALMUS, Association Luxembourgeoise des Membres et Utilisateurs de S.W.I.F.T., A.s.b.l., Luxembourg	53116	Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg	53129
Athis S.A.H., Luxembourg	53090	Julius Baer Multipartner, Sicav, Luxembourg	53128
Automotive Industries, S.à r.l., Luxembourg	53118	Julius Baer Multiselect I, Sicav, Luxembourg	53128
Baltic Financial Holdings S.A., Luxembourg	53136	Julius Baer Multistock, Sicav, Luxembourg	53129
Boaz S.A., Luxembourg	53132	Julius Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg	53130
Caraibos Europe S.A.H., Luxembourg	53130	Keynet S.A., Luxembourg	53112
Cetiri Holding S.A., Luxembourg	53134	Keynet S.A., Luxembourg	53112
Decision Data Luxembourg S.A., Luxembourg ...	53123	Maspalomas S.A.H., Luxembourg	53131
Dictame Holding S.A., Luxembourg	53133	Menuiserie Collin, S.à r.l., Schifflange	53124
Distrimode International S.A.H., Luxembourg ...	53129	Menuiserie Collin, S.à r.l., Schifflange	53124
E.N.A. Consulting S.A., Alzingen	53114	Merrill Lynch International Investment Funds, Sicav, Senningerberg	53125
Ellington S.A., Luxembourg	53096	Mobilestop.Com Europe, S.à r.l., Alzingen	53117
EPP Puteaux (Lux), S.à r.l., Luxembourg	53117	Montroc S.A.H., Luxembourg	53133
Errol Finances S.A., Luxembourg	53128	Obegi Chemicals Group S.A.H., Luxembourg ...	53133
G&S Société Anonyme d'Investissement Sicaf, Luxembourg	53125	Optimum Conseil S.A., Luxembourg	53111
Garmond S.A., Luxembourg	53096	Rosenberg Management S.A., Luxembourg	53125
Grand Link Participations S.A., Luxembourg	53096	S & C Europe S.A., Luxembourg	53136
High Technology Holding S.A., Luxembourg	53115	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxembourg	53124
Immobilière et Foncière All Azimut Azur S.C.I., Luxembourg	53117	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxembourg	53134
Insinger de Beaufort Asset Selection Sicav, Luxembourg	53133	Seawell S.A.H., Luxembourg	53131
Jabiro, S.à r.l., Luxembourg	53122	SecureWave Finance S.A., Luxembourg	53109
John Deere Bank S.A., Luxembourg	53123	Sofair International S.A., Luxembourg	53135
John Deere Bank S.A., Luxembourg	53123	(Les) Sources Esthétiques, S.à r.l., Mamer	53109
John Deere Bank S.A., Luxembourg	53123	The Steamship Mutual Underwriting Association (Europe) Ltd, Luxembourg	53124
		Titane Finances S.A., Luxembourg	53127
		Tizzano S.A.H., Luxembourg	53131
		TKE Fund	53098
		Whittaker Participations S.A., Luxembourg	53135

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.005.

Projet de scission adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 2003

a) La scission de la société ATHIS (société scindée), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987 qui se dénommeront comme suit:

ATHIS
Société Anonyme Holding
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
(société bénéficiaire)

ZISKA
Société Anonyme Holding
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
(société bénéficiaire)

b) Les actionnaires de la société scindée recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, la société ATHIS et la société ZISKA, deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune pour une action ancienne.

c) Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires seront remises, contre remise des anciennes actions, aux actionnaires de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission. A partir de cette date, ces actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés (sociétés bénéficiaires) à compter du 1^{er} octobre 2003.

d) Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

e) Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 7 septembre 1987, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

f) Une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

g) Le bilan au 30 septembre 2003 de la société scindée est le suivant:

<i>Bilan exprimé en EUR</i>			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières.	44.571,26	Capital souscrit.	37.184,03
		Résultats reportés	- 9.880,32
Valeurs mobilières	84.640,00		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chè- ques et encaisse.	3.146,56	Autres dettes	108.649,58
Perte de l'exercice au 30 septem- bre 2003	3.595,47		
Total	135.953,29	Total	135.953,29

h) Les actifs et passifs selon le bilan au 30 septembre 2003 de la société scindée sont répartis entre les sociétés bénéficiaires de la manière détaillée ci-après. Lors de la scission, les participations incluses dans les immobilisations financières de la société scindée, figurant au bilan pour une valeur comptable de EUR 44.571,26, sont réévaluées pour être comptabilisées dans les sociétés bénéficiaires pour un montant total de EUR 21.833.354,05.

La société ATHIS aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

<i>Bilan exprimé en EUR</i>			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières.	10.277.338,80	Capital souscrit.	90.000,00
		Réserves	9.000,00
		Prime d'émission	10.167.937,90
Valeurs mobilières	42.320,00		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chè- ques et encaisse.	1.576,00	Autres dettes	54.296,90
Total	10.321.234,80	Total	10.321.234,80

La société ZISKA aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

<i>Bilan exprimé en EUR</i>			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	11.556.015,25	Capital souscrit	90.000,00
		Réserves	9.000,00
		Prime d'émission	11.446.608,91
Valeurs mobilières	42.320,00		
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chè- ques et encaisse	1.570,56	Autres dettes	54.296,90
Total	<u>11.599.905,81</u>	Total	<u>11.599.905,81</u>

i) Les actions des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée. En conséquence, les actionnaires de la société scindée recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, la société ATHIS et la société ZISKA, deux actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune pour une ancienne action.

En vertu de l'article 296 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le conseil d'administration propose aux actionnaires de la société scindée de renoncer au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission, aux éléments devant figurer dans le rapport du réviseur d'entreprises et aux droits appartenant aux réviseurs d'entreprises dans le cadre de la rédaction de leur rapport (article 294 paragraphes (1), (2) et (4) ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont les suivants:

1. ATHIS

Société Anonyme Holding
(Capital: EUR 90.000,-)
Siège social: 5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ATHIS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin en 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde, ainsi que les réserves distribuables et les primes d'émission et de fusion, sont à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables, ainsi que les primes d'émission et de fusion, seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

2. ZISKA

Société Anonyme Holding

(Capital: EUR 90.000,-)

Siège social: 5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ZISKA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin en 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde, ainsi que les réserves distribuables et les primes d'émission et de fusion, sont à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables, ainsi que les primes d'émission et de fusion, seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04747. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066081.2//366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

GRAND LINK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.427.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 avril 2003

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation datant du 4 avril 2003;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation;
- l'assemblée décide que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au c/o MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour GRAND LINK PARTICIPATIONS S.A., en liquidation

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032989.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.275.

ELLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.055.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

elle-même représentée par Madame Maryse Santini et Madame Géraldine Vinciotti, toutes deux employées privées, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GARMOND S.A., ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°62.275

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 9.877, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 17 juillet 2003, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 784.084 (sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-quatre Euros), représenté par 392.042 (trois cent quatre-vingt-douze mille quarante-deux) actions d'une valeur nominale EUR 2 (deux Euros) par action, toutes entièrement libérées.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

elle-même représentée par Madame Maryse Santini et Madame Géraldine Vinciotti, préqualifiées,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ELLINGTON S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 89.055,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 75.331, transformée en société anonyme par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 2003, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GARMOND S.A., ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 62.275

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 9.877, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 17 juillet 2003, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 784.084 (sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-quatre Euros), représenté par 392.042 (trois cent quatre-vingt-douze mille quarante-deux) actions d'une valeur nominale EUR 2 (deux Euros) par action, toutes entièrement libérées

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société ELLINGTON S.A., et s'élevant à EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées et donnant droit de vote de la société ELLINGTON S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 89.055,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme GARMOND S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme ELLINGTON S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2003.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- * effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- * fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- * effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Santini, G. Vinciotti, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

J. Delvaux.

(062166.2/208/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

TKE FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1. The Fund

TKE FUND (the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) is an unincorporated coproprietorship of assets, managed in the interests of its co-owners («Unitholders») by TKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By the acquisition of Units of the Fund, any Unitholder fully accepts these management regulations (the «Management Regulations») which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian (as defined hereafter).

Units of the Fund may be issued by the Management Company. The assets of the Fund will be invested in accordance with the investment policies and objectives.

The currency of reference of the Fund is the Yen.

2. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The board of directors of the Management Company (the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund (as defined hereafter) within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint an investment manager to provide or arrange for the provision of investment advisory and management services to the Management Company and to assist the Board of Directors of the Management Company in its supervisory functions. The investment manager may appoint an advisor and delegate all or part of its duties and obligations to the advisor to provide investment advice regarding portfolio diversification and the purchase and sale of individual securities for the Fund.

The services rendered by the investment manager will be at the Management Company's charge. The investment manager will in turn compensate for the services rendered by the advisor.

The Management Company is entitled to a fee payable in arrears shortly after the end of each month at an annual rate as specified in the Fund's offering memorandum, such management fee being calculated on the basis of the Fund's total net assets.

3. The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian (as defined hereafter). BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian (the «Custodian»).

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon ninety (90) days written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two (2) months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Unitholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg law.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the

assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4. Investment Objectives and Policies

The Fund's investment objective is capital appreciation. The Management Company, on behalf of the Fund, seeks to achieve this objective through the continuous management of a diversified portfolio of transferable securities, consisting primarily of common stocks researched and selected on a world-wide basis excluding securities issued by issuers incorporated in Japan.

To achieve the objective of capital appreciation, the Fund's assets are normally invested in an international diversified portfolio of transferable securities listed on official stock exchanges or traded on other regulated markets in Eligible States (all as defined under «Investment Restrictions» section hereafter) although at times the portfolio's investments may be concentrated in one or more countries. While the assets of the Fund are invested with full geographical flexibility, the emphasis will be on securities of companies located primarily in countries which are from time to time contained in the MSCI Kokusai Index together with Luxembourg giving due consideration to economic, social and political developments, currency risks and the liquidity of the various national markets. In order to achieve the most appropriate currency distribution and with the objective of reducing the risk of the depreciation in value of specific currencies the diversification of the Fund's assets may be adjusted by entering into forward currency contracts to the extent described under «Investment Restrictions» section hereafter. The Fund's liquid assets are normally held in Dollars.

The Fund's portfolio will consist primarily of common stocks, or transferable securities with common stock characteristics. However, depending on their comparative attractiveness, investments may also be made in convertibles and fixed-income securities and the Fund's portfolio may also contain ancillary liquid assets. Securities may also be purchased which are not listed, subject however to the limitation described under «Investment Restrictions». However, the Fund's portfolio will not contain securities which are subject to restrictions based on contractual arrangements. The Management Company may also purchase or sell options on behalf of the Fund from time to time but will not trade in put options. Options will only be written against covered positions.

5. Investment restrictions

The Management Company has power to determine the investment policy of the Fund based upon the principle of risk diversification. It will also determine the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

I. (a) The portfolio of the Fund will be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(For this purpose, an «Eligible State» means any country from time to time contained in the MSCI Kokusai Index together with Luxembourg, and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or Regulated Market in an Eligible State);

(all such securities under (i), (ii) and (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»).

Provided that the Fund's assets may also be invested in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments (such as money market instruments which are traded regularly and have a remaining maturity in excess of twelve (12) months) which, because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined on each Valuation Date, are treated as equivalent to transferable securities, provided that the total of such debt instruments and of investments other than the Eligible Transferable Securities, shall not exceed 10% of the net assets of the Fund.

(b) The Fund may hold ancillary liquid assets.

(c) No securities will be purchased for the Fund's portfolio if, as a result of such purchase:

- (i) the securities of any issuer consist of more than 5% of any class of securities of such issuer; and
- (ii) more than 10% of the Fund's net assets would be invested in securities issued by the same issuing body. Moreover the total value of the securities held by the Fund in the issuing bodies in each of which more than 5% of its assets are invested must not exceed 40% of the value of its net assets.

In addition the Management Company will not make investments on behalf of the Fund in:

- 2. precious metals, commodities or certificates representing them;
- 3. real estate or any option, right or interest therein, or any securities secured upon real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein;
- 4. in securities of other open-ended collective investment undertakings;
- 5. securities purchased on margin (except that such short-term credit may be obtained as necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or in short sales of securities or short positions;

The Management Company will not, on behalf of the Fund, make:

- 6. loans out of or secured upon the assets of the Fund to other parties or assume, endorse or otherwise on behalf of the Fund directly or contingently accept liability for, or in connection with, any obligation or indebtedness of any person in respect of borrowed monies, provided that for the purposes of this restriction:

- (a) the acquisition of securities in fully or partly-paid form; and
 - (b) the purchase of foreign currency by means of a back-to-back loan,
- shall not be deemed to be the making of a loan.

The Management Company will further not on behalf of the Fund:

7. borrow, except as a temporary measure for extraordinary or emergency purposes to meet requests for repurchase of the Fund's Units when selling securities may be deemed inopportune or contrary to the interests of the Unitholders, and then not in excess of 25% of the value of the net assets of the Fund;

8. mortgage, pledge, or in any manner encumber securities owned or held by the Fund as security for indebtedness, except as may be necessary in connection with the borrowings mentioned in paragraph 7 above and then such mortgaging, pledging, hypothecating or encumbering may not exceed 25% of the Fund's total net assets taken at market value;

9. underwrite or sub-underwrite securities of other issuers or acquire assets which are partly paid or to which a liability otherwise attaches unless according to the terms of issue such liability will, or may at the option of the holder become free of such liability within one year of such acquisition;

10. make investments in any assets involving the assumption of unlimited liability;

11. write or purchase call options or make investments in futures, swaps or any derivative instruments.

If the limitations in paragraphs 1, 7 and 8 are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, it must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of Unitholders in the Fund.

6. Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

Units shall be issued in registered form only and shall all be of the same class and have the same rights and privileges.

Each Unit is, upon issue, and if outstanding, entitled to participate equally with all other Units in any distribution upon declaration of dividends in, or upon liquidation of, the Fund.

Unitholders shall be entitled to receive written confirmation of their holdings upon request.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who are not considered to be institutional investors. In addition, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder.

The Management Company will refuse to issue Units or the registration of any transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the investor or transferee is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations of the competent authorities.

Institutional investors subscribing for Units in their own names but solely as nominees (and not under a discretionary management agreement on behalf of third parties) must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid. The Management Company may require, at its sole discretion, evidence that the beneficial owner of the Units would be an institutional investor.

Units may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company and the Custodian, which consent can only be withheld in the circumstances described above, in the circumstances described in the following paragraph or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its Unitholders.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Units;
- (b) redeem at any time the Units held by Unitholders, who are excluded from purchasing or holding Units.

7. Offering Price

After the initial offering period, the issue price per Unit on each offering day will be the Net Asset Value per Unit calculated as of the close of business on each Valuation Date (as this term is defined in Article 9 below) without any sales charges (the «Offering Price»). Units may be issued in fractions of up to three decimal places.

Subscription for Units must be received by the Management Company not later than 15.00 hours in Luxembourg on each Valuation Date.

Payment of the Offering Price shall be made within four (4) Business Days (being a day other than a Saturday or a Sunday on which banks are generally open for business in Luxembourg) after the applicable Valuation Date normally in Yen or, if the Management Company so allows and under the conditions the Management Company will determine and in all cases subject to a report from the auditor of the Fund, by payment in kind.

8. Redemption of Units

Unitholders may at any time request redemption of their Units. The redemption will be made a price representing their Net Asset Value calculated as of the Valuation Date following receipt of the written request by the Management Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation including certificates (if issued)) not later than 15:00 hours in Luxembourg five (5) Business Days prior to the relevant Valuation Date.

For redemptions up to a certain amount as specified in the current prospectus the board may, to the extent the necessary funds are available, waive the pre-notification requirements.

Subject as provided below payment for Units redeemed will be made within seven (7) Business Days after the relevant Valuation Date either in cash or, subject to the discretionary approval of the Management Company and of the con-

cerned Unitholder, in kind. In the case of a redemption in kind, the redeeming Unitholder shall normally bear the costs resulting from the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing-up of an auditor's report), unless the board of directors of the Management Company considers that the redemption in kind is in the interest of the Fund or made to protect the interest of the Fund. To the extent reasonably possible such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund). Where the redemption in kind exactly reflects the Unitholder's pro-rata share of investments, no auditor's report will be required.

The Management Company may provide, in exceptional circumstances, for cash payment in a currency other than Yen if in its opinion the state of monetary affairs makes payment in Yen either not reasonably practical or prejudicial to the remaining Unitholders.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company may, on receiving requests to redeem Units amounting in the aggregate for any Valuation Date to 10% or more of the total number of Units then in issue:

(a) limit the number of Units redeemed on any Valuation Date to 10% of the total number of Units in issue. In this event, the limitation will apply pro rata so that all Unitholders who apply to redeem their Units on that Valuation Date will be permitted to redeem the same proportion of such Units. Units not redeemed, but which would otherwise have been redeemed, will be carried forward for redemption, subject to the same limitation, to the next Valuation Date. If requests for redemption are so carried forward, the Management Company will inform Unitholders accordingly; or

(b) elect to sell assets of the Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the Units for which redemption applications have been received bear to the total of the Units then in issue. If the Management Company exercises this option, then the amount due to Unitholders who have applied to have their Units redeemed, will be equal to their proportionate share of the proceeds of such sale, which may differ from the amount resulting from the Net Asset Value at the time of exercise of such option. Payment will be made forthwith upon the completion of the sale and the receipt by the Fund of the proceeds of sale in a freely convertible currency. Such payment may, however, not be possible within the usual time frame and the amount so received may be affected by fluctuations in the currency and asset values.

9. Net Asset Value

The net asset value per Unit of the Fund (the «Net Asset Value») is determined in Yen by the Corporate Agent under the responsibility of the Board of Directors:

(i) as of Friday of each week, and

(ii) as of such other date or dates as the Board of Directors may from time to time determine (in which case all outstanding applications to subscribe or redeem will be offered the same opportunity),

(each a «Valuation Date»).

In addition the Net Asset Value is calculated for reporting and fee calculation purposes only as of the last day of each month (unless it coincides with a date referred to under (i) or (ii) above) (the «Month End-Valuation»).

The Net Asset Value is available at the registered office of the Management Company and will be published in such newspapers as the Board of Directors may from time to time determine.

The Net Asset Value is computed by dividing the value of the assets of the Fund, less the value of its liabilities including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent, by the total number of Units outstanding.

In determining the Net Asset Value, the following principles are applied:

(a) Securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the relevant Valuation Date's closing price on the principal market on which such securities are traded as furnished by a pricing service approved by the Management Company, provided that fixed-income securities may be valued at prices furnished by, or yield equivalents obtained from, one or more dealers or such pricing services.

(b) If a price cannot be obtained for a security or the above obtained price is not representative of the security's fair value, such security shall be valued at the fair value at which it is expected that it may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Management Company.

(c) Assets or liabilities expressed in terms of currencies other than Yen will be translated into Yen at the prevailing market rate on the relevant Valuation Date (or, as the case may be, the relevant Month-End Valuation).

The Net Asset Value per Unit will be rounded to the nearest Yen.

The decisions by the Management Company referred to in sub-paragraphs (a), (b) and (c) above will be made in accordance with policies adopted from time to time by its Board of Directors, setting forth general guidelines for the interim calculation of fair value by officers or other persons designated by the Management Company.

10. Suspension of determination of Net Asset Value and issue redemption of Units

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of Units and may suspend the issue and redemption of Units:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or in which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Fund or the determination of the value of the Fund's assets is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of any of the Fund's investments is not possible; and

(e) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

and must suspend the issue and redemption of Units:

(f) in the case of a decision to liquidate the Fund on or after the day of publication of the first notice advising Unitholders thereof.

The Management Company shall suspend the issue and redemption of Units forthwith upon the occurrence of an event causing the Fund to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unitholders having requested redemption of their Units will be notified in writing of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

11. Charges of the Fund

The costs incurred in its operations by, and charged to, the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the remuneration of the Management Company and the remuneration and out of pocket expenses of the Domiciliary Agent, Corporate Agent, Registrar and Transfer Agent, the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the costs of preparing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and offering memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the costs of preparing in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under any applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the Net Asset Value of Units, the cost of preparing and distributing notices to the Unitholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar operating and administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distribution of the Units, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilised by distributors of Units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

All costs (including brokerage fees) of purchasing or selling assets of the Fund and any losses incurred in connection therewith are for the account of the Fund.

The costs and expenses of the formation of the Fund will be amortised over a period of five (5) years.

12. Accounting year - Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of March of each year and for the first time on March 31, 2004.

The Management Company shall appoint an independent auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by Luxembourg law.

13. Dividends

The Management Company may proceed to any distributions permitted by law. Any dividends or distributions shall be paid to the Unitholders as soon as practicable after their declaration.

Currently, it is not intended to pay any dividend. However, the Management Company may decide to declare and pay dividends at its discretion once a year.

Dividends unclaimed after five (5) years from the date of declaration will lapse and revert to the Fund.

14. Amendment to the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective on the day of their publication in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (the «*Mémorial*») unless otherwise provided therein.

15. Publications

The audited annual report and the unaudited semi-annual reports of the Fund will be sent at no cost to Unitholders to their address appearing in the register of Unitholders.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the *Mémorial*.

Any other financial information to be published concerning the Fund, including the Net Asset Value and any suspension of the calculation of the Net Asset Value, will be made available to the public at the offices of the Management Company.

All notices to Unitholders will be sent to their address indicated in the register of Unitholders and to the extent required by Luxembourg law, will be published in the *Mémorial*.

16. Duration of the Fund - Liquidation

The Fund is established for an undetermined duration.

The Fund may be dissolved in the circumstances provided for by Luxembourg law. A notice of dissolution will then be published in the *Mémorial* and in at least three (3) newspapers of appropriate distribution, of which at least one must

be a Luxembourg newspaper. The Management Company will in such notice indicate to Unitholders that they may instruct the Management Company, within a period specified in such notice, that they require that a liquidation distribution in kind be made to them. The Management Company will, subject to the principle of equal treatment of Unitholders, then realise the assets of the Fund other than those to be distributed in kind, in the best interests of the Unitholders. The Custodian, upon instructions from the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) to Unitholders in proportion to the Units held by cash transfer or transfer in kind in accordance with their instructions. If required, distributions in kind will be subject to a report of the auditors of the Fund. The proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the legal prescription period has elapsed. As soon as any circumstance leading to a state of liquidation arises, the Unitholders will be informed thereof by means of a notice sent to their address appearing in the register of Unitholders, and the issue and repurchase of Units will be suspended by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder nor by a Unitholder's heirs or beneficiaries.

Investors may request the repurchase of Units upon the conditions prescribed by the Offering Memorandum and the Management Regulations, as they may be amended from time to time (see below under «Repurchase of Units»).

17. Statute of limitation

Any claim of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

18. Applicable law - Jurisdiction and Governing Language

The Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any dispute arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian will be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of the courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold with respect to claims by investors resident in such countries, and with respect to matters relating to subscription and redemption by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

Luxembourg, 29 September 2003.

TKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

as Management Company

P.-M. Bouvet de Maisonneuve / M. Edmonds

Directors

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

as Custodian

H. Hackenberg

Senior Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05184. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Suit la version française du texte qui précède:

1. Le Fonds

TKE FUND (le «Fonds»), fonds commun de placement créé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, est une indivision d'avoirs qui n'a pas la forme sociétaire, gérée dans les intérêts de ses co-propriétaires (les «Porteurs de Parts») par TKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société de Gestion»), une société créée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg. Les avoirs du Fonds sont séparés de ceux de la Société de Gestion.

Par l'acquisition de Parts du Fonds, chaque Porteur de Parts accepte le règlement de gestion dans son entier (le «Règlement de Gestion») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire (tel que défini ci-après).

Les parts du Fonds peuvent être émises par la Société de Gestion. Les avoirs du Fonds seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement.

La devise de référence du Fonds est le Yen.

2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré pour le compte des Porteurs de Parts par la Société de Gestion.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus larges pour administrer et gérer le Fonds, sous réserve des restrictions décrites dans l'article 5 ci-après, pour le compte des Porteurs de Parts, liées notamment à l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de valeurs et l'exercice de tous les droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion (le «Conseil d'Administration») déterminera la politique d'investissement du Fonds (telle que définie ci-après) conformément aux restrictions décrites à l'article 5 ci-après.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut nommer un gestionnaire en investissement pour fournir ou assurer la fourniture de services de conseils en investissement ou de gestion à la Société de Gestion et pour assister le Conseil d'Administration dans ses fonctions de supervision. Le gestionnaire en investissement peut nommer un con-

seiller et déléguer tout ou partie de ses fonctions et obligations au conseiller pour fournir des conseils d'investissement concernant la diversification du portefeuille et l'achat et la vente de titres individuels pour le Fonds.

Les services rendus par le gestionnaire en investissement seront pris en charge par la Société de Gestion. Le gestionnaire en investissement indemniserà à son tour le conseiller pour ses services.

La Société de Gestion a droit à une rémunération payable rapidement après la fin de chaque mois à un taux annuel tel que spécifié dans le prospectus du Fonds, cette commission de gestion étant calculée sur la base du total des avoirs nets du Fonds.

3. Le Dépositaire

La Société de Gestion pourra nommer et mettre fin à la nomination du Dépositaire (tel que défini ci-après). BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., une société créée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée Dépositaire (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire et la Société de Gestion peuvent mettre fin à la nomination du Dépositaire à tout moment avec un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours donné par l'un à l'autre. En cas de résiliation de la nomination du Dépositaire, la Société de Gestion s'efforcera de nommer, dans les deux mois de cette résiliation, un nouveau dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions du Dépositaire selon ce Règlement de Gestion. En attendant la nomination d'un nouveau dépositaire, le Dépositaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la bonne préservation des intérêts des Porteurs de Parts. Après la résiliation sus-mentionnée, la nomination du Dépositaire devra continuer pendant la période nécessaire au transfert de tous les avoirs du Fonds au nouveau dépositaire.

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément au droit luxembourgeois.

Toutes les espèces et les titres constituant les avoirs du Fonds seront détenus par le Dépositaire pour le compte des Porteurs de Parts du Fonds. Le Dépositaire peut, avec l'approbation de la Société de Gestion, confier à des banques et à des institutions financières la garde de ces titres. Le Dépositaire, peut détenir des titres dans des comptes fongibles ou non fongibles auprès de sociétés de clearing que le Dépositaire, avec l'approbation de la Société de Gestion, peut déterminer. Il aura les fonctions normales d'une banque concernant les dépôts en espèces et titres du Fonds. Le Dépositaire peut uniquement disposer des avoirs du Fonds et faire les paiements aux tiers pour le compte du Fonds après réception des instructions de la Société de Gestion ou de ses agents nommés.

Dès réception des instructions de la Société de Gestion, le Dépositaire accomplira tous les actes de disposition concernant les avoirs du Fonds.

Le Dépositaire a droit à des commissions telles qu'elles seront déterminées de temps en temps par contrat entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

4. Politiques et Objectifs d'Investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est l'accroissement du capital. La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, vise à atteindre cet objectif à travers la gestion continue d'un portefeuille diversifié de valeurs mobilières, constitué principalement d'actions ordinaires recherchées et sélectionnées sur une base mondiale à l'exception de valeurs émises par des émetteurs établis au Japon.

Pour atteindre cet objectif d'accroissement du capital, les avoirs du Fonds sont normalement investis dans un portefeuille international diversifié en valeurs mobilières cotées sur des bourses de valeurs officielles ou négociées sur d'autres marchés réglementés dans des États Éligibles (tels que définis dans la section «Restrictions d'Investissement» ci-après), même si à certains moments les investissements des portefeuilles peuvent être concentrés dans un ou plusieurs pays. Alors que les avoirs du Fonds sont investis avec une grande flexibilité géographique, l'accent sera mis sur les valeurs des sociétés situées principalement dans des pays qui font partie de l'indice MSCI Kokusai ainsi que le Luxembourg tout en accordant la considération nécessaire aux développements économiques, sociaux et politiques; aux risques de change et à la liquidité des différents marchés nationaux. Afin d'atteindre la répartition en devises la plus appropriée et dans le but de réduire le risque de dépréciation de certaines devises, la diversification des avoirs du Fonds peut être ajustée en concluant des contrats à terme de devises conformément à la description contenue dans la section «Restrictions d'Investissement». Les liquidités du Fonds sont normalement détenues en Dollars.

Le portefeuille du Fonds consistera principalement en des actions ordinaires ou des valeurs mobilières ayant les caractéristiques d'actions ordinaires. Cependant, suivant leur attractivité respective, les investissements pourront aussi se faire dans des valeurs mobilières convertibles et des valeurs mobilières à revenu fixe et le portefeuille du Fonds pourra contenir également des liquidités à titre accessoire. Les valeurs qui ne sont pas cotées peuvent également être achetées sous réserve des limites décrites dans la section «Restrictions d'Investissement». Néanmoins, le portefeuille du Fonds ne contiendra pas de valeurs qui sont sujettes à des restrictions basées sur des arrangements contractuels. La Société de Gestion peut aussi acheter ou vendre des options pour le compte du Fonds de temps en temps mais ne traitera pas des options de vente. Les options seront uniquement émises par rapport à des positions couvertes.

5. Restrictions d'Investissement

La Société de Gestion a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds basée sur le principe de diversification du risque. Elle déterminera également le déroulement de la conduite de la gestion et des affaires du Fonds.

1. (a) Le portefeuille du Fonds sera investi dans:

(i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État Éligible;

(ii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public d'un État Éligible (un «Marché Réglementé»); et/ou

(iii) des valeurs mobilières récemment émises, à condition que les termes de l'émission incluent un engagement que la demande sera introduite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un État Éligible ou un Marché Réglementé et que cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

(Dans ce contexte, un «État Éligible» signifie tout pays appartenant à l'indice MSCI Kokusai ainsi que le Luxembourg, et un «Marché Éligible» signifie une bourse de valeurs officielle ou un Marché Réglementé dans un État Éligible.)
(Toutes ces valeurs sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus étant définies par «Valeurs Mobilières Éligibles».)

Étant entendu que les avoirs du Fonds pourront également être investis dans des valeurs mobilières qui ne sont pas des Valeurs Mobilières Éligibles ou dans des titres de créance (tels que des instruments du marché monétaire qui sont négociés régulièrement et ont une maturité résiduelle excédant 12 mois) qui, en raison de leurs caractéristiques, étant notamment transférables, liquides et dont la valeur est susceptible d'être déterminée précisément à chaque Jour d'Évaluation, sont traitées comme équivalents à des valeurs mobilières, à condition que le total de ces titres de créances et des investissements autres que les Valeurs Mobilières Éligibles, ne dépassent pas 10% des avoirs nets du Fonds.

(b) Le Fonds peut détenir à titre accessoire des liquidités.

(c) Aucune valeur ne sera achetée pour le portefeuille du Fonds si en conséquence de cet achat:

(i) les valeurs de tout émetteur consiste dans plus de 5% d'une quelconque classe de valeurs de cet émetteur; et

(ii) plus de 10% des avoirs nets du Fonds seraient investis dans des valeurs émises par le même émetteur. De plus, la valeur totale des titres détenus par le Fonds dans chacun des émetteurs dans lesquels plus de 5% des avoirs sont investis ne peuvent dépasser 40% de la valeur des avoirs nets.

En plus la Société de Gestion n'investira pas pour le compte du Fonds dans:

2. des métaux précieux, des denrées ou des certificats les représentant;

3. des immeubles ou toute option, droit ou intérêt s'y rapportant, ou toute valeur garantie par de l'immobilier ou intérêt s'y rapportant ou émise par des sociétés qui investissent dans de l'immobilier ou des intérêts s'y rapportant;

4. dans des titres d'autres organismes de placement collectif de type ouvert;

5. des titres achetés en report (à l'exception des crédits à court terme qui peuvent être obtenus si nécessaire pour le règlement des achats et ventes de titres) ou des ventes à découvert ou positions courtes;

La Société de Gestion ne pourra faire pour le compte du Fonds:

6. de prêts relatifs à des avoirs du Fonds ou garantis par les avoirs du Fonds à d'autres parties ou assumer, endosser ou accepter pour le compte du Fonds directement ou de manière conditionnelle la responsabilité pour ou en relation avec des obligations ou endettements de toute personne concernant de l'argent prêté étant entendu que, dans le cadre de cette restriction:

(a) l'acquisition de titres entièrement ou en partie libérés; et

(b) l'achat de devises étrangères par le biais de prêts de type «back to back»;

ne soient pas considérés comme étant un prêt.

De plus, la Société de Gestion ne peut pour le compte du Fonds:

7. emprunter, sauf s'il s'agit d'une mesure temporaire dans un but exceptionnel ou urgent en vue de satisfaire des demandes de rachat de Parts du Fonds lorsque la vente des valeurs est inopportune ou contraire aux intérêts des Porteurs de Parts, et pour autant que ces emprunts n'excèdent pas 25% de la valeur des avoirs nets du Fonds;

8. hypothéquer, gager, ou grever des titres appartenant au Fonds ou détenus par le Fonds en tant que sûreté pour de l'endettement, sauf en cas de nécessité en relation avec les prêts mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus auquel cas l'hypothèque, le gage ou la sûreté ne peut excéder 25% des avoirs nets totaux du Fonds pris à la valeur du marché;

9. souscrire ou souscrire en second rang des titres d'autres émetteurs ou acquérir des avoirs qui sont partiellement libérés ou auquel une dette est attachée à moins que selon les termes de l'émission, cette dette soit, ou puisse au choix du détenteur devenir libérée de cette dette dans l'année de son acquisition;

10. faire des investissements dans tout avoir impliquant une responsabilité illimitée;

11. souscrire ou acheter des options d'achat, ou investir dans des contrats à terme, des swaps ou tout instrument dérivé.

Si les limites des paragraphes 1, 7, 8 sont dépassées pour des raisons qui sont extérieures au contrôle de la Société de Gestion ou qui résultent de l'exercice de droits de souscription, la Société de Gestion doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts des Porteurs de Parts dans le Fonds.

6. Emission de parts

Les Parts du Fonds seront émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement du montant souscrit au Dépositaire dans le délai que la Société de Gestion déterminera de temps en temps.

Les Parts seront exclusivement nominatives et seront toutes de la même classe et auront les mêmes droits et privilèges.

Chaque Part, dès son émission, et tant qu'elle est en circulation, participera de façon égale avec les autres Parts à toute distribution faisant suite à une déclaration de dividendes ou à la liquidation du Fonds.

Les Porteurs de Parts sont en droit de recevoir sur demande une confirmation écrite du nombre de Parts qu'ils détiennent.

Le Fonds est soumis à la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

La vente de Parts du Fonds est limitée aux investisseurs institutionnels et la Société de Gestion n'acceptera pas d'émettre des Parts à des personnes ou des sociétés qui ne sont pas considérées comme des investisseurs institutionnels. De plus, la Société de Gestion ne donnera pas d'effet à un quelconque transfert de Parts qui aurait pour conséquence d'admettre un investisseur non institutionnel en qualité de Porteur de Parts.

La Société de Gestion refusera d'émettre des Parts ou d'enregistrer tout transfert de Parts, s'il n'y a pas suffisamment de preuve que l'investisseur ou le cessionnaire est un investisseur institutionnel.

La Société de Gestion aura regard aux directives ou recommandations des autorités compétentes afin de déterminer si un souscripteur ou un cessionnaire est un investisseur institutionnel.

Les investisseurs institutionnels souscrivant des Parts en leur propre nom mais seulement en tant que «nominee» (et non en vertu d'un contrat de gestion discrétionnaire pour le compte de tiers) doivent certifier à la Société de Gestion que la souscription est faite pour le compte d'un investisseur institutionnel comme énoncé. La Société de Gestion peut exiger, de façon discrétionnaire, la preuve que le bénéficiaire économique des Parts est un investisseur institutionnel.

Les Parts ne peuvent pas être transférées à une personne ou une entité sans le consentement préalable de la Société de Gestion et du Dépositaire; ce consentement ne pouvant être refusé que dans les circonstances décrites ci-dessus, dans les circonstances décrites au paragraphe suivant ou en toutes autres circonstances où un tel transfert serait effectué au détriment du Fonds ou des Porteurs de Parts.

De plus, la Société de Gestion peut:

- (a) rejeter à sa discrétion toute demande de souscription de Parts;
- (b) racheter à n'importe quel moment les Parts détenues par des Porteurs de Parts qui sont exclus de l'achat ou de la détention de Parts.

7. Prix d'émission

Après la période d'offre initiale, le prix d'émission par Part à chaque jour d'offre sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part calculée à la fermeture des bureaux du Jour d'Évaluation (tel que ce terme est défini dans l'article 9 ci-dessous) sans frais de souscription (le «Prix d'Émission»). Les Parts peuvent être émises par fractions jusqu'à trois décimales après la virgule.

Les ordres de souscription pour les Parts doivent être reçus par la Société de Gestion au plus tard à 15 heures, heure de Luxembourg, de chaque Jour d'Évaluation.

Le paiement du Prix d'Émission doit se faire dans les quatre (4) Jours Ouvrables (étant un jour autre qu'un samedi ou un dimanche, pendant lequel les banques sont généralement ouvertes à Luxembourg) suivant le Jour d'Évaluation correspondant, normalement en Yen, ou si la Société de Gestion le permet et sous les conditions que la Société de Gestion déterminera et dans tous les cas sous réserve d'un rapport de l'auditeur du Fonds, par paiement en nature.

8. Rachat de Parts

Les Porteurs de Parts peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Parts. Le rachat sera fait à un prix correspondant à leur Valeur Nette d'Inventaire calculée au Jour d'Évaluation suivant la réception de la demande écrite par la Société de Gestion, à condition que la demande en question soit reçue (avec toute la documentation nécessaire, en ce compris les certificats si émis avant 15.00 heures, heure de Luxembourg, cinq (5) Jours Ouvrables avant le Jour d'Évaluation correspondant.

Pour des ordres de rachat atteignant un certain montant tel que spécifié dans le prospectus en vigueur, le Conseil d'Administration peut, dans la limite des fonds disponibles, renoncer aux obligations de préavis.

Sous réserve de ce qui suit plus bas, le paiement des Parts rachetées sera fait dans les sept (7) Jours Ouvrables après le Jour d'Évaluation correspondant soit en espèces, soit, sous réserve de l'approbation discrétionnaire de la Société de Gestion et du Porteur de Parts concerné, en nature. En cas de rachat en nature, le Porteur de Parts qui demande le rachat, supportera normalement les frais résultant du rachat en nature (essentiellement les frais relatifs à l'établissement du rapport de l'auditeur), à moins que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion considère que le rachat en nature est dans l'intérêt du Fonds ou protège les intérêts du Fonds. Autant que possible, ce rachat en nature sera normalement fait au pro rata de tous les investissements détenus par le Fonds (en ayant toujours égard à la protection des intérêts du Fonds). Lorsque le rachat en nature reflète exactement la part des investissements du Porteur de Parts, un rapport de l'auditeur ne sera pas nécessaire.

La Société de Gestion peut, dans des circonstances exceptionnelles, payer en espèces dans une devise autre que le Yen si selon son avis, l'état des affaires monétaires est tel que faire le paiement en Yen ne serait pas raisonnablement praticable ou serait préjudiciable aux Porteurs de Parts restants.

Malgré ce qui suit, la Société de Gestion peut, lorsqu'elle reçoit des demandes de rachat de Parts dont le montant total atteint, pour chaque Jour d'Évaluation, 10% ou plus du nombre total de Parts en circulation:

(c) limiter le nombre de Parts rachetées à chaque Jour d'Évaluation à 10% du nombre total de Parts en circulation. Dans ce cas, la limite s'appliquera au pro rata de façon à ce que tous les Porteurs de Parts qui demandent le rachat de leurs Parts à ce Jour d'Évaluation soient autorisés à racheter la même proportion de ces Parts. Les Parts non rachetées, mais qui auraient autrement été rachetées, seront reportées pour rachat, sous réserve de la même limitation, jusqu'au prochain Jour d'Évaluation. Si les demandes de rachat sont ainsi reportées, la Société de Gestion en informera les Porteurs de Parts; ou

(d) choisir de vendre les avoirs du Fonds en proportion du même rapport - ou d'un rapport approchant - que celui qui existe entre les Parts pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues et le total des Parts en circulation. Si la Société de Gestion exerce cette option, alors le montant dû aux Porteurs de Parts qui ont demandé le rachat de leurs Parts, sera égal à leurs parts proportionnellement au résultat de cette vente, laquelle peut différer du montant résultant de la Valeur Nette d'Inventaire au moment de l'exercice de cette option. Le paiement sera fait au moment de la vente et la réception par le Fonds du résultat de la vente dans une devise librement convertible. Ce paiement peut toutefois ne pas être possible dans les délais habituels et le montant ainsi reçu peut être affecté par les fluctuations des valeurs de la devise et des avoirs.

9. Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire par Part du Fonds (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en Yen par l'Agent Administratif sous la responsabilité du Conseil d'Administration:

- (i) le vendredi de chaque semaine, et
- (ii) au(x) jour(s) que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps (dans ce cas toutes les demandes en suspens dans le but de souscrire ou racheter des Parts se verront offrir le même droit),

(chacun un «Jour d'Évaluation»)

De plus la Valeur Nette d'Inventaire est, à des fins de reporting et pour le calcul des frais uniquement, calculée le dernier jour de chaque mois (sauf si cette date coïncide avec la date mentionnée sous le (i) ou (ii) ci-dessus) («l'Évaluation de la Fin du Mois»).

La Valeur Nette d'Inventaire est disponible au siège social de la Société de Gestion et sera publiée dans les journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps en temps.

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée en divisant la valeur des avoirs du Fonds, moins la valeur des dettes, y compris toute les provisions que la Société de Gestion estimera nécessaires ou prudentes, par le nombre total de Parts en circulation.

Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, les principes suivants sont appliqués:

(a) Les titres qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou échangés sur un autre marché réglementé seront évalués au prix de clôture du Jour d'Évaluation correspondant sur le marché principal sur lequel les titres sont échangés tel que ce prix est fourni par un fournisseur de prix approuvé par la Société de Gestion, à condition que les titres à revenu fixe puissent être valorisés à des prix fournis par, ou rendements équivalents, obtenus d'un ou plusieurs négociants de titres ou fournisseurs de prix.

(b) Si un prix ne peut pas être obtenu pour un titre ou si le prix obtenu n'est pas représentatif de sa juste valeur, ce titre sera évalué à la juste valeur à laquelle on s'attend à ce qu'il puisse être revendu, telle que déterminée de bonne foi par ou sous le contrôle de la Société de Gestion.

(c) Les avoirs et les dettes exprimés dans des devises différentes du Yen seront convertis en Yen au taux du marché prévalant au Jour d'Évaluation correspondant (ou, le cas échéant, à l'Évaluation de la Fin du Mois).

La Valeur Nette d'Inventaire par Part sera arrondie au Yen le plus proche.

Les décisions de la Société de Gestion mentionnées dans les sous-paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus seront prises conformément aux procédures adoptées de temps en temps par son Conseil d'Administration, fixant les directives générales pour le calcul intermédiaire de la juste valeur par les employés ou toute autre personne désignée par la Société de Gestion.

10. Suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'émission et rachat de Parts

La Société de Gestion peut temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts et peut suspendre l'émission et le rachat des Parts:

(d) pendant toute période pendant laquelle le marché ou la bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une part importante des investissements du Fonds est cotée à cette époque, est fermé, pour une raison autre que celle des congés ordinaires, ou sur lesquels les échanges sont substantiellement restreints ou suspendus;

(e) lorsque l'existence de tout état des affaires qui constitue une urgence rend impossible la réalisation des investissements par le Fonds ou la détermination de la valeur des avoirs du Fonds;

(f) pendant toute panne affectant les moyens de communication normalement utilisés dans la détermination du prix des investissements du Fonds ou des prix actuels sur tout marché ou bourse de valeurs;

(g) pendant toute période durant laquelle la remise d'argent résultant de la réalisation des investissements du Fonds n'est pas possible; et

(h) si, en conséquence de restrictions d'échange ou autres restrictions affectant le transfert des fonds, les transactions pour le compte du Fonds sont rendues impraticables ou si les achats et ventes des avoirs du Fonds ne peuvent pas être effectués au taux normal d'échange;

et doit suspendre l'émission et le rachat de Parts:

(i) en cas de décision de liquider le Fonds, le jour de la publication du premier avis informant les Porteurs de Parts ou le jour suivant.

La Société de Gestion suspendra l'émission et le rachat de Parts lors de la survenance d'un événement entraînant la liquidation du Fonds ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Les Porteurs de Parts ayant demandé le rachat de leurs Parts seront informés par écrit de cette suspension dans les sept (7) jours de leur demande et seront rapidement informés de la fin de cette suspension.

11. Frais du Fonds

Les frais encourus dans ses opérations par et mis à la charge du Fonds comprennent:

- les taxes dues sur les avoirs et les revenus du Fonds;
- la rémunération de la Société de Gestion et la rémunération et les frais et débours de l'Agent Domiciliaire, du Conseiller, de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, du Dépositaire, et des autres banques et institutions financières à qui le Dépositaire a confié la garde des avoirs du Fonds;
- les dépenses légales faites par la Société de Gestion ou le Dépositaire dans l'intérêt des Porteurs de Parts;
- les coûts de préparation, de traduction et/ou de dépôt du Règlement de Gestion et tout autre document relatif au Fonds, en ce compris les certificats d'enregistrement et les prospectus et les mémoranda d'offre auprès de toutes les autorités (en ce compris les négociants de titres locaux) qui ont un pouvoir de juridiction à l'égard du Fonds ou en rapport à l'offre de Parts du Fonds ou leur cotation sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé; les coûts de préparation dans les langues nécessaires dans l'intérêt des Porteurs de Parts, en ce compris les bénéficiaires économiques des Parts, et de distribution des rapports annuels et semi-annuels et tout autre rapport ou document qui peut être requis par les lois ou règlements applicables des autorités citées ci-dessus; les coûts de comptabilité, de tenue des livres, de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts, les coûts de préparation et de distribution des avis aux Porteurs de Parts; les frais d'avocat et d'auditeur, et toutes autres dépenses opérationnelles ou administratives similaires, à l'exception des dépenses de publicité et toutes autres dépenses directement encourues lors de l'offre et de la distribution de

Parts, en ce compris les coûts d'impression des copies des documents ou rapports ci-dessus mentionnés, qui sont utilisés par les distributeurs de Parts dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Tous les frais récurrents seront prélevés en premier sur les revenus, puis sur les gains en capitaux et ensuite sur les avoirs.

Tous les coûts (y compris les frais de courtage) d'achat ou de vente des avoirs du Fonds et toutes les pertes encourues y relatives sont pour le compte du Fonds.

Les coûts et dépenses relatifs à la formation du Fonds seront amortis sur une période de cinq ans.

12. Exercice social - Audit

Les comptes du Fonds sont clôturés chaque année le dernier jour du mois de mars et pour la première fois le 31 mars 2004.

La Société de Gestion nommera un réviseur d'entreprises qui devra, concernant les avoirs du Fonds, exécuter ses fonctions conformément à la loi luxembourgeoise.

13. Dividendes

La Société de Gestion peut procéder à toutes distributions qui sont autorisées par la loi. Tout dividende ou toute distribution sera payé aux Porteurs de Parts dès que possible après leur déclaration.

Actuellement, il n'y a pas d'intention de payer des dividendes. Toutefois, la Société de Gestion peut décider à sa discrétion de déclarer et payer des dividendes une fois par an.

Les dividendes non réclamés cinq ans après la date de déclaration seront perdus et retourneront au Fonds.

14 Modification du Règlement de Gestion

La Société de Gestion peut, après approbation du Dépositaire, modifier intégralement ou en partie ce Règlement de Gestion à n'importe quel moment.

Les modifications entreront en vigueur au jour de leur publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (le «Mémorial») sauf disposition contraire de ce Règlement de Gestion.

15. Publications

Les rapports annuels audités et les rapports semi-annuels non audités du Fonds seront envoyés sans frais aux Porteurs de Parts à leur adresse figurant dans le registre des Porteurs de Parts.

Toutes les modifications apportées à ce Règlement de Gestion, en ce compris la liquidation du Fonds, seront publiées dans le Mémorial.

Toute autre information financière à publier concernant le Fonds, y compris la Valeur Nette d'Inventaire et toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, sera disponible au public dans les bureaux de la Société de Gestion.

Tous les avis aux Porteurs de Parts seront envoyés à leur adresse figurant sur le registre des Porteurs de Parts et, si requis par la loi luxembourgeoise, seront publiés dans le Mémorial.

16. Durée du Fonds - Liquidation

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée.

Le Fonds peut être dissout dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise. Un avis de dissolution sera ensuite publié au Mémorial et dans au moins trois (3) journaux à distribution adéquate dont au moins un doit être un journal luxembourgeois. Dans cet avis, la Société de Gestion indiquera aux Porteurs de Parts qu'ils peuvent informer la Société de Gestion dans un délai qui sera précisé dans cet avis, qu'ils demandent à ce qu'une distribution en nature leur soit faite. La Société de Gestion, sous réserve du principe du traitement égalitaire des Porteurs de Parts, procédera ensuite à la réalisation des avoirs du Fonds autres que ceux qui seront distribués en nature, dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts. Le Dépositaire, sur les instructions de la Société de Gestion, distribuera les bénéfices nets de la liquidation (après déduction de tous les frais de liquidation) aux Porteurs de Parts en proportion de leurs Parts détenues, par transfert en espèces ou transfert en nature conformément à leurs instructions. Si nécessaire, les distributions en nature feront l'objet d'un rapport des auditeurs du Fonds. Le produit de liquidation correspondant aux Parts non remises en vue de leur remboursement à la clôture de la liquidation sera consigné à la Caisse des Consignations de Luxembourg jusqu'à ce que la période de prescription légale soit écoulée. Dès que des circonstances entraînant un état de liquidation se présentent, les Porteurs de Parts en seront informés par un avis envoyé à leur adresse figurant dans le registre des Porteurs de Parts, et l'émission et le rachat de Parts seront suspendus par la Société de Gestion.

La liquidation ou le partage du Fonds ne peut être demandé par un Porteur de Parts ou par les héritiers ou bénéficiaires des Porteurs de Parts.

Les investisseurs peuvent demander le rachat des Parts suivant les conditions énoncées dans le Mémoire d'Offre et le Règlement de Gestion, tel qu'ils peuvent être modifiés de temps en temps (voir ci-dessus sous «Rachat de Parts»).

17. Délai pour agir

Toutes les revendications des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou le Dépositaire seront prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance à ces revendications.

18 Loi Applicable - Juridiction et Langue Applicable

Le Règlement de Gestion est soumis à la loi luxembourgeoise et tous les conflits naissant entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire seront soumis à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Sans faire abstraction de ce qui précède, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent se soumettre et peuvent soumettre le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes et vendues concernant les plaintes des investisseurs résidant dans ces pays et, concernant les litiges relatifs à la souscription et au rachat par les Porteurs de Parts résidant dans ces pays, aux lois de ce pays.

Luxembourg, 29 septembre 2003

TKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Société de gestion / Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05185. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066479.2//699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SecureWave FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.083.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 avril 2003

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation datant du 4 avril 2003;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation;
- l'assemblée décide que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au c/o MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour SecureWave FINANCE S.A., en liquidation

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032990.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

LES SOURCES ESTHETIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 96.012.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pascal Verheggen, analyste-programmeur, demeurant à B-6717 Nothomb, 327, rue Mont des Chèvres, Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 septembre 2003,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, es-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LES SOURCES ESTHETIQUES.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en toute autre adresse de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de beauté, d'esthétique, de cosmétique et d'endermologie.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) EUR, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Pascal Verheggen, analyste-programmeur, demeurant à B-6717 Nothomb, 327, rue Mont des Chèvres.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (1.150,-) EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Stéphanie Ganseman, esthéticienne, demeurant à B-6717 Nothomb, 327, rue Mont des Chèvres.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2003, vol. 425, fol. 42, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 octobre 2003.

U. Tholl.

(062331.3/232/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.828.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue exceptionnellement en date du 17 juin 2003, au siège social à Luxembourg*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Thys.

L'assemblée nomme Monsieur Serge Atlan comme scrutateur et désigne Madame Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau,

- qu'il résulte de ladite liste de présence que 2 actionnaires détenant ensemble 1.250 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations,

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mai 2001.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

4. Nominations statutaires.

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles l'assemblée n'a pu se tenir à sa date statutaire et donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet des comptes annuels soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Les comptes annuels au 31 mai 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

3. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Décharge est également donnée aux Administrateurs pour la tenue tardive de l'Assemblée Ordinaire.

4. Les Administrateurs sortants et rééligibles:

Monsieur Alain Strivay

Monsieur Marc Gilson

Madame Erna Van Nueten

sont rappelés à leurs fonctions pour un nouveau terme d'un an.

Le Commissaire aux comptes sortant et rééligible:

Monsieur Robert Elvinger

est rappelé à ses fonctions pour un nouveau terme d'un an.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 12 heures.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Signatures

Secrétaire / Scrutateur / Président

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 juin 2003

Sont présents:

Monsieur Jean-Marc Thys

Monsieur Serge Atlan

Monsieur Marc Gilson

Absent:

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Thys.

Monsieur le Président nomme aux fonctions de secrétaire Monsieur Serge Atlan.

Monsieur le Président communique à la réunion les comptes annuels au 31 mai 2001 tels qu'ils ont été arrêtés.

Le Conseil approuve en outre son rapport de gestion pour l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra exceptionnellement en date du 17 juin 2003.

Ensuite, le Conseil arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mai 2001

3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15 heures.
Luxembourg, le 2 juin 2003. Signature.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 17 juin 2003
Comptes annuels au 31 mai 2001

La nouvelle activité de courtage d'assurance a permis de réaliser un chiffre d'affaires de € 312.342,41.
Le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de € 46.965,33.
Le report au négatif de l'exercice précédent se trouve ainsi entièrement absorbé.
Depuis la date de clôture des comptes annuels au 31 mai 2001 aucun événement extraordinaire n'a été relevé.
La société devrait continuer de développer ses affaires d'une manière normale pour l'année à venir.

Luxembourg, le 2 juin 2003.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2003

L'examen des livres sociaux et des pièces comptables a permis de constater la parfaite régularité des écritures et leur concordance avec les chiffres des comptes annuels au 31 mai 2001.

Le Commissaire aux comptes propose donc à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels au 31 mai 2001, tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 17 juin 2003. *Le Commissaire aux comptes.*
Conseil d'administration

- Monsieur Alain Strivay
- Monsieur Marc Gilson
- Madame Erna Van Nueten

Commissaire aux comptes
- Monsieur Robert Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01879. – Reçu 24 euros. *Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(063112.3/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

KEYNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.304.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06692, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(062544.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

KEYNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.304.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06697, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(062546.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.005.

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 février 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 15604 de 1998 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2003, en cours de publication au Mémorial, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ernest Saksida, agent immobilier, demeurant à L-5612 Mondorf, 56, avenue F. Clément,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Iryna Yedemska, employée privée, demeurant à L-1526 Luxembourg, 49, Val Fleuri.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'objet social
- Modification de l'article 10 des statuts
- Révocation de deux administrateurs
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social. En conséquence, l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes affaires immobilières.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts. En conséquence, l'article 10 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur avec droit de cosignature obligatoire à l'administrateur-délégué.»

Troisième résolution

L'assemblée révoque Madame Irina Skidanova, employée privée, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 7, rue de Trintange et Monsieur Ernest Huss, employé privé, demeurant à L-7470 Saeul, 11, um Kepp, de leur poste d'administrateur et leur donne décharge pour leur mission.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur pour une durée de six ans, Monsieur Steve Krier, ouvrier, célibataire, demeurant à L-5761 Aspelt, 6, rue de l'Ecole.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Daniel Chalvet, architecte-diplômé, demeurant à F-57400 Sarrebourg, rue Saint Martin, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cent (EUR 1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: E. Saksida, C. Noël, I. Yedemska, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2003, vol. 425, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2003.

U. Tholl.

(062204.3/232/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.005.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Aujourd'hui, le 15 septembre 2003,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., à savoir:

- Mme Iryna Yedemska, employée privée, demeurant au 49, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
- M. Steve Krier, célibataire, demeurant au 6, rue de L'Ecole, L-5761 Aspelt,
- M. Daniel Chalvet, architecte-diplômé, demeurant rue Saint Martin, F-57400 Sarrebourg.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, M. Daniel Chalvet, architecte-diplômé, demeurant à F-57400 Sarrebourg, rue Saint Martin, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Bertrange, le 15 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2003, vol. 425, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2003.

U. Tholl.

(062206.3/232/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.005.

Statuts coordonnés suivant acte du 15 septembre 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(062207.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

E.N.A. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, Résidence des Jardins.

R. C. Luxembourg B 82.241.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature

Administrateur

(062667.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

HIGH TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.385.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le lundi 16 juin 2003

S'est réunie au siège, 25, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HIGH TECHNOLOGY HOLDING S.A.

L'Assemblée est présidée par la société ITA Ltd représentée par son administrateur, M. Ian Domaille, lequel désigne Monsieur Mirica Tudor-Miron en qualité de secrétaire.

Monsieur le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée.

L'assemblée le dispense de justifier de l'envoi de convocations.

Le président rappelle les points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- révocation des anciens administrateurs, les sociétés BLUE WIND ENTERPRISES S.A., AXESS EUROPE S.A. et GIRA MANAGEMENT S.A.

- décharge aux administrateurs démissionnaires
- nomination de nouveaux administrateurs
- révocation du commissaire aux comptes
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- divers

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée, et apte à délibérer.

Après discussions, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) elle révoque à dater de ce jour, les administrateurs BLUE WIND ENTERPRISES S.A., AXESS EUROPE S.A. et GIRA MANAGEMENT S.A.

2) elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

3) elle nomme, à dater de ce jour, la société ITA Ltd ayant son siège social PO Box 100 Sydney Vane House - Admiral Park - St Peter Port à Guernesey GY 13EL au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société BLUE WIND ENTERPRISES S.A. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2007.

4) elle nomme, à dater de ce jour, la société ABECORE MANAGEMENT INC., ayant son siège social 25 Greystone Manor, Lewes, DE-19958, Etats-Unis au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société AXESS EUROPE S.A. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2007.

5) elle nomme, à dater de ce jour, Monsieur Mirica Tudor-Miron domicilié 4, rue Caloian Judetul, bld. D21A, appt 21 sect 3. Bucarest, Roumanie, au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société GIRA MANAGEMENT S.A. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2007.

6) elle révoque à dater de ce jour, le commissaire aux comptes H. FAR & J. DOLE INC.

7) elle donne décharge pleine et entière au commissaire sortant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour de sa démission

8) elle nomme, à dater de ce jour, la sprl FIDUCIAIRE FMV ayant son siège social 38, rue des Vennes à B-4020 Liège au poste de commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la société H. FAR & J. DOLE INC. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2007.

9) elle donne mandat au Conseil d'administration, qui se réunira directement après la présente assemblée, d'élire un nouvel administrateur-délégué, en son sein.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

ITA Ltd / Mirica T.-M.

Président / Secrétaire

Signature / -

Pour acceptation du mandat d'administrateur

ABECORE MANAGEMENT INC.

Signature

Procès-verbal du Conseil d'administration tenu au siège social le lundi 16 juin 2003

Au terme de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, aujourd'hui même, le Conseil d'administration s'est réuni avec, à l'ordre du jour:

- nomination d'un nouvel administrateur-délégué
- divers

Sont présents:

- la société ITA Ltd, administrateur
 - Monsieur Mirica Tudor-Miron, administrateur
 - la société ABECORE MANAGEMENT INC., administrateur
- Soit la totalité des administrateurs de HIGH TECHNOLOGY HOLDING S.A.

Le Conseil se reconnaît valablement constitué et apte à délibérer.

Après échanges de vues, il décide à l'unanimité de nommer, dès cet instant la société ITA Ltd ayant son siège social PO Box 100 Sydney Vane House - Admiral Park - St Peter Port à Guernesey GY 13EL au poste d'administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant restée sans réponse, la séance est levée après lecture, approbation et signature du présent procès-verbal.

ITA Ltd / Mirica T.-M.

Administrateurs

Signature / -

ABECORE MANAGEMENT INC.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01749. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Assemblée Générale extraordinaire du 16 juin 2003

Liste des présences

Nom de l'actionnaire	Nombre de parts	Signatures
ITA LTD	550	Signature
GLE UK LTD	450	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063049.3/000/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

**ALMUS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES MEMBRES ET UTILISATEURS DE S.W.I.F.T.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4623 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg F223.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif ALMUS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES MEMBRES ET UTILISATEURS DE S.W.I.F.T., en abrégé ALMUS, ayant son siège social à Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 898 du 13 juin 2002.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de compléter l'article 8 (2) des statuts par l'alinéa supplémentaire dont le texte est le suivant:

«Si la communauté S.W.I.F.T. luxembourgeoise dispose d'une représentation directe au Conseil d'administration de S.W.I.F.T. scrl, Bruxelles, il sera attribué d'office à ce(s) représentant(s) au niveau du Conseil d'administration de l'ALMUS:

- un poste d'observateur, sans droit de vote, au cas où l'établissement dont émane le représentant dispose déjà d'un administrateur normalement élu,
- un poste d'administrateur, avec droit de vote, au cas où cet établissement n'est pas encore représenté au Conseil d'administration.»

L'Article 8 aura donc la teneur suivante:

«Art. 8. Composition

(1) L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans.

(2) La procédure électorale pour le Conseil d'administration est arrêtée par le Règlement d'ordre intérieur.

Les votes ont lieu au scrutin secret. Toutefois, si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, le Président peut faire voter à main levée.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir.

Chaque associé ne peut être représenté que par 1 administrateur.

A l'institution dont émane le Président du Conseil d'administration est cependant accordée un poste d'observateur au Conseil d'administration, sans droit de vote, et destiné à représenter les intérêts de l'institution de la présidence.

Si la communauté S.W.I.F.T. luxembourgeoise dispose d'une représentation directe au Conseil d'administration de S.W.I.F.T. scrl, Bruxelles, il sera attribué d'office à ce(s) représentant(s) au niveau du Conseil d'administration de l'ALMUS:

- un poste d'observateur, sans droit de vote, au cas où l'établissement dont émane le représentant dispose déjà d'un administrateur normalement élu,
- un poste d'administrateur, avec droit de vote, au cas où cet établissement n'est pas encore représenté au Conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer au niveau de l'article 10 des statuts l'actuel paragraphe (5) de façon à ce que le nouvel article 10 aura la teneur suivante:

«Art. 10. Pouvoirs

(1) Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il est nanti des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui concernent l'Association.

(2) Le Conseil d'administration convoque et organise les Assemblées générales et exécute les décisions de celles-ci.

(3) Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

(4) Il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

(5) L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'ABBL, 20, rue de la Poste, date qu'en tête.

Signé L. Back, D. Lehmeier, J.-M. Poiré et M. Harlange.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01900. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063033.3/850/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

IMMOBILIERE ET FONCIERE ALL AZIMUT AZUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Assemblée Générale des associés du 24 juillet 2003

Les associés de la société civile immobilière ALL AZIMUT AZUR, à savoir:

- Madame Houvenaghel Rosette, 1 part (une);

- Monsieur Henri Camille Devys, 49 parts (quarante neuf parts);

réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Une seule résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société au 37, rue Val St. André, L-1128 Luxembourg.

H. Devys

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062221.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

MOBILESTOP.COM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, Allée de la Jeunesse.

R. C. Luxembourg B 76.264.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062226.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

EPP PUTEAUX (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 80.535.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour EPP PUTEAUX (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(062499.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

AUTOMOTIVE INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 95.921.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of September.
Before the undersigned Maître Alphonse Lentz, notary, residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. GAMEOS N.V. (to be renamed MAXIMUM FUNDS N.V.), established at Pietermaai 15, Curaçao (Netherlands Antilles), represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy executed on September 9th, 2003.

2. TEELOR N.V. (to be renamed DAYTONA INVESTMENTS N.V.), established at Pietermaai 15, Curaçao (Netherlands Antilles), represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy executed on September 9th, 2003.

The prenamed proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and these articles.

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. Between the parties noted above and all persons and entities who may become participants in the future a private limited liability company («société à responsabilité limitée») is hereby formed which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The name of the Company shall be AUTOMOTIVE INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may realise his object directly or indirectly in his own name or for the account of third persons, alone or associated with third parties by performing all transactions in favour of his object or in favour of the object of companies in which she has a participating interest.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its participants. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital, Parts

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Each part is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) GAMEOS N.V. (to be renamed MAXIMUM FUNDS N.V.), established at Pietermaai 15, Curaçao (Netherlands Antilles), one hundred and eighteen parts	118
2) TEELOR N.V. (to be renamed DAYTONA INVESTMENTS N.V.), established at Pietermaai 15, Curaçao (Netherlands Antilles), seven parts	7

Total

125

Art. 7. Each part gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of parts in existence.

Art. 8. The parts are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per part. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 9. Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital. For all matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the participants will not being the Company to an end.

Art. 11. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Management

Art. 12. The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company in the limits as defined in the moment of their appointment. The manager(s) who need to be shareholder, represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

If the shareholders appoint several managers they may constitute a board of managers composed of managers of different categories. Their powers will be determine at the moment of their appointment.

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period. This appointment may be cancelled by the general meeting of the participants at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 14. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorized agents and are responsible for the execution of their mandate only.

Art. 15. Each participant may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he/it owns. Each participant has as many voting rights as the number of parts he/it holds or represents. Each participant may appoint a proxy to represent him/it at meetings.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by participants representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles may only be taken by a majority of participants representing three quarters of the Company's capital.

If the Company has only one participant, his/its decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each participant may inspect during regular business hours and upon reasonable prior written notice the above inventory and balance sheet at the Company's registered office at his/its own expenses.

Art. 19. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the capital. The balance may be used freely by the general meeting of participants.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 20. At the same time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, participants or not, appointed by the participants who will fix its/their powers and remuneration.

Art. 21. The participants will refer to the legal provisions on all matters for which no specific provisions is made in these articles.

Title V. - Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Title VI.- Transitory Disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2003.

Title VII.- Subscription

All the parts are subscribed by the two parties, as identified above.

All the parts have been fully paid in cash on a bank account in such way that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,350.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named participants, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, had immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The address of the Corporation is set at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
2. The following persons are appointed managers (gérants) for an unlimited period:

Managers of category A:

- Mr Anthony James Denny, Chairman, born in Sydney (Australia) on April 17th, 1962, with professional address in Lucemburska No 1496/8, 13000 Prague 3 (Czech Republic).
- Mr Ralph Edgar Howie, manager, born in Sydney (Australia) on July 10th, 1962, with professional address in Lucemburska No 1496/8, 13000 Prague 3 (Czech Republic).

Manager of category B:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 9.098.

3. The company will be bound by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B, with the exception that it may be bound by the signature of the manager of category B, for any transactions not exceeding a value of 10,000.- EUR.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first name, civil status and residence said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) GAMEOS N.V. (sera dénommée MAXIMUM FUNDS N.V.) avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao (Antilles Néerlandaises), représentée par la société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2003.

2) TEELOR N.V. (sera dénommée DAYTONA INVESTMENTS N.V.) avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao (Antilles Néerlandaises), représentée par la société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2003.

Lesquelles procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs prénommés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUTOMOTIVE INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut accorder des prêts à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts et elle peut emprunter sous toutes formes avec ou sans intérêts et procéder à des émissions d'obligations.

La société peut réaliser toutes activités d'émission de titres, financières ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, le développement et l'administration d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

Titre II. - Capital social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts ont été souscrites comme suit par:

1) GAMEOS N.V. (sera dénommée MAXIMUM FUNDS N.V.) avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao (Antilles Néerlandaises), cent dix-huit parts sociales	118
2) TEELOR N.V. (sera dénommée DAYTONA INVESTMENTS N.V.) avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao (Antilles Néerlandaises), sept part sociales	7
Total	125

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Administration

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société dans les limites définies au moment de leurs nominations. Le(s) gérant(s) qui n'a pas besoin d'être associé, représentant la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont toujours révocables par l'assemblée des associés.

Si les associés désignent plusieurs gérants, ils peuvent se constituer en conseil de gérance composé de gérants de différentes catégories. Leurs pouvoirs sont déterminés au moment de leur nomination.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il/ qu'elle possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la société.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé a le droit de prendre inspection au siège social de l'inventaire et du bilan précités durant les heures d'ouverture usuelle, après en avoir fait la demande écrite au préalable, le tout à ses frais.

Art. 19. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Titre V. Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Titre VI. Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

Titre VII. Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les deux associés, prénommés.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les prénommées associées se considérant comme dûment convoquées ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
2. Ont été élus gérants de la société pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A.

- Monsieur Anthony James Denny, Chairman, né à Sydney (Australie) le 17 avril 1962, demeurant professionnellement à Lucemburska n° 1496/8, 13000 Prague 3 (République Tchèque).

- Monsieur Ralph Edgar Howie, Manager, né à Sydney (Australie) le 10 juillet 1962, demeurant professionnellement à Lucemburska n° 1496/8, 13000 Prague 3 (République Tchèque).

Gérant de catégorie B:

- La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

3. La société sera liée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et du gérant de catégorie B, sauf pour les transactions ne dépassant pas dix mille euros (10.000,- EUR) ou la signature du gérant de catégorie B suffira.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Droogleever Fortuyn et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 2003, vol. 467, fol. 18, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} octobre 2003.

A. Lentz.

(061460.3/221/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

JABIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.598.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 2 mai 2003 que:

1. Suite à la démission de Monsieur Federico Roberto Marro, démissionnaire, est appelé aux fonctions de Gérant, Monsieur Carlo Iantaffi, demeurant professionnellement à 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour une durée illimitée.

2. Décharge est donnée au Gérant sortant de la société pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(062715.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.106.

En vertu d'une décision des actionnaires de JOHN DEERE BANK S.A. (la Société) lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 13 février 2003 et suite à l'agrément accordé par la Commission de Surveillance du Service Financier (CSSF), Monsieur Patrick Edward Mack, cadre supérieur, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, BP 1685, L-1016 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 17 mars 2003. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2004.

Pour extrait et publication
JOHN DEERE BANK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062230.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.106.

Monsieur Joel Van Vark a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de JOHN DEERE BANK S.A. avec effet au 1^{er} juillet 2003.

Pour extrait et publication
JOHN DEERE BANK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062233.3/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.106.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 14 juillet 2003 au siège social de la Société

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société et en vertu d'une autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 13 février 2003 et suite à l'agrément obtenu de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Patrick Edward Mack, en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 1^{er} juillet 2003. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2004.

Pour extrait et publication
JOHN DEERE FINANCE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062234.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.390.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ00862, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(062256.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

MENUISERIE COLLIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 43.542.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprises

Signature

(063019.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

MENUISERIE COLLIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 43.542.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprises

Signature

(063018.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.669.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à
Oslo, Norvège, le lundi 21 juillet 2003*

=> L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de 3 ans:

- Monsieur Balson Charles Stanley, Flat 3, 102 Rochester Row, London, England, Director,
- Monsieur Dionisi Bruno, Corsodogali 7/12, 16136 Genoa, Italy, Director.

=> L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE. Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 20 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062227.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.279.

Notice is hereby given to the shareholders that the Board of Directors of SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND has decided to distribute dividends for the following sub-fund:

SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND VALUE GAIN SUB-FUND 529,058.40 EUR

The ex-dividend date was fixed for October 31, 2003 and with payment date as from November 3rd, 2003. Shareholders registered on the close of business October 31, 2003 were entitled thereto.

October 31, 2003.

(04848/755/12) .

G&S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT SICAF, Investmentgesellschaft mit fixem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 31.440.

Gemäss Art. 12 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 14. November 2003 um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verschmelzung, mit Wirkung Jahresende 2003, der Fondskategorie VIII G&S Société Anonyme d'Investissement Managed Portfolio «Ertrag» mit dem Teilfonds Paretum Ertrag sowie der Fondskategorie IX G&S Société Anonyme d'Investissement Managed Portfolio «Substanz» mit dem Teilfonds Paretum Substanz zum jeweiligen Kursverhältnis 1:1.
2. Bestellung eines Sonderprüfers, welcher einen Bericht zur Verschmelzung abzugeben hat.
3. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO Aktiengesellschaft, Salzburg, Schwarzstrasse 1.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Luxemburg, den 23. Oktober 2003

Der Verwaltungsrat

(04854/755/30)

ROSENBERG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.311.

The liquidation of the Fund, effective on 20th August, 1997, at the close of business, was closed on 10th September, 1997 by decision of the board of directors of ROSENBERG MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as management company to the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All the liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg for a period of five years.

The Board of Directors of

ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

(04870/041/16)

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 6.317.

An Extraordinary Meeting of Shareholders of the US\$ TRIPLE A 50 FUND will be held at the registered office of the Company at 11.00 am on Wednesday 26 November 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To merge the US\$ TRIPLE A 50 FUND into the Global Allocation Fund on midnight on 23 January 2004 (the «Effective Day») by contribution of all assets and liabilities of the US\$ TRIPLE A 50 FUND to the Global Allocation Fund and to close the US\$ TRIPLE A 50 FUND from such date and to issue to the shareholders of the US\$ TRIPLE A 50 FUND a number of shares of the same class of the Global Allocation Fund resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the US\$ TRIPLE A 50 FUND as calculated on the Effective Day compared to the net asset value per share of the Global Allocation Fund on the Effective Day.»

The resolution may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

An Extraordinary Meeting of Shareholders of the US\$ TRIPLE A 70 FUND will be held at the registered office of the Company at 11:15am on Wednesday 26 November 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To merge the US\$ TRIPLE A 70 FUND into the Global Allocation Fund on midnight on 23 January 2004 (the «Effective Day») by contribution of all assets and liabilities of the US\$ TRIPLE A 70 FUND to the Global Allocation Fund and to close the US\$ TRIPLE A 70 FUND from such date and to issue to the shareholders of the US\$ TRIPLE A 70 FUND a number of shares of the same class of the Global Allocation Fund resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the US\$ TRIPLE A 70 FUND as calculated on the Effective Day compared to the net asset value per share of the Global Allocation Fund on the Effective Day.»

The resolution may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

An Extraordinary Meeting of Shareholders of the EURO TRIPLE A 50 FUND will be held at the registered office of the Company at 11.30 am on Wednesday 26 November 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To merge the EURO TRIPLE A 50 FUND into the EURO GLOBAL BALANCED FUND (to be re-named the Strategic Allocation Fund (Euro)) on midnight on 23 January 2004 (the «Effective Day») by contribution of all assets and liabilities of the EURO TRIPLE A 50 FUND to the EURO GLOBAL BALANCED FUND and to close the EURO TRIPLE A 50 FUND from such date and to issue to the shareholders of the EURO TRIPLE A 50 FUND a number of shares of the same class of the EURO GLOBAL BALANCED FUND resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the EURO TRIPLE A 50 FUND as calculated on the Effective Day compared to the net asset value per share of the EURO GLOBAL BALANCED FUND on the Effective Day.»

The resolution may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

An Extraordinary Meeting of Shareholders of the EURO TRIPLE A 70 FUND will be held at the registered office of the Company at 11.45 am on Wednesday 26 November 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To merge the EURO TRIPLE A 70 FUND into the EURO GLOBAL BALANCED FUND (to be re-named the Strategic Allocation Fund (Euro)) on midnight on 23 January 2004 (the «Effective Day») by contribution of all assets and liabilities of the EURO TRIPLE A 70 FUND to the EURO GLOBAL BALANCED FUND and to close the EURO TRIPLE A 70 FUND from such date and to issue to the shareholders of the EURO TRIPLE A 70 FUND a number of shares of the same class of the EURO GLOBAL BALANCED FUND resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the EURO TRIPLE A 70 FUND as calculated on the Effective Day compared to the net asset value per share of the EURO GLOBAL BALANCED FUND on the Effective Day.»

The resolution may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

Voting Arrangements

Holders of Bearer Shares must deposit their shares with the Company's Central Paying Agent listed below no later than 17 November 2003 or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent at 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg or the Investor Service centre at 6D route de Trèves, L-2633 Senningerberg) must be forwarded to the Transfer Agent or the Investor Service Centre of the Company to arrive no later than 24 November 2003. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 24 November 2003. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office.

Other changes to the company

Shareholders are informed of a number of other changes to the Company with effect from midnight on 23 January 2004, to include the following:

* The launch of a new Fund, the WORLD BOND FUND, on midnight on 23 January 2003.

* Merger/closure of the following Funds, which do not require an Extraordinary General Meeting:

Closure of the WORLD UTILITIES FUND, merger of the GLOBAL EQUITY EX EUROPE FUND into the GLOBAL EQUITY FUND and the merger of the WORLD TELECOMS FUND into the WORLD TECHNOLOGY FUND.

* Investment policy changes are being made to the following Funds:

The EURO GLOBAL BALANCED FUND, the EUROPEAN BOND FUND, the EURO TRIPLE A 30 FUND, the GLOBAL SHORT-TERM BOND FUND (EURO), the GLOBAL SmallCap FUND, the US CORE BOND FUND, the US DOLLAR GLOBAL BALANCED FUND, the US SmallCap VALUE FUND and the US\$ TRIPLE A 30 FUND. Shareholders in these Funds should consult the investment policy change details set out in the letter to registered shareholders. Shareholders that do not agree with the proposed changes may redeem their shares without charge at any time for one month following the date of this notice (although shareholders should note that any deferred sales charge such as CDSC may apply) or may switch, free of charge, into another of the Company's Funds by contacting the Investor Service Centre.

* Name changes for the following Funds:

Existing Name

DOLLAR GLOBAL BALANCED FUND

EURO GLOBAL BALANCED FUND

US\$ TRIPLE A 30 FUND

New Name

STRATEGIC ALLOCATION FUND (US DOLLAR)

STRATEGIC ALLOCATION FUND (EURO)

CONSERVATIVE ALLOCATION FUND (US DOLLAR)

EURO TRIPLE A 30 FUND
GLOBAL SHORT-TERM BOND FUND (EURO)

CONSERVATIVE ALLOCATION FUND (EURO)
SHORT DURATION BOND FUND (EURO)

Bearer Shareholders of these Funds should present their certificates to the Company's Transfer Agent and Registrar, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. to be stamped to reflect the new name of the Funds.

* An increase in the Management Fees (except for Class Q Shares) from 1.35% to 1.5% for the EURO GLOBAL BALANCED FUND and the US DOLLAR GLOBAL BALANCED FUND and from 1.50% to 1.75% for the following Funds:

the WORLD FINANCIALS FUND, the WORLD GOLD FUND, the WORLD MINING FUND and the WORLD TECHNOLOGY FUND. Shareholders in the relevant Share Classes of these Funds may redeem their shares without charge at any time for one month following the date of this notice (although shareholders should note that any deferred sales charge such as CDSC may apply) or may switch, free of charge, into another of the Company's Funds by contacting the Investor Service Centre.

* Shareholders should also note that (a) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS LIMITED will be replacing MERRILL LYNCH INVESTMENT SERVICES LIMITED as UK Distributor, and (b) Mr R.A.R. Evans, Mr S. Fukuyama and Mrs. A.L.Y.P. Wong have resigned as Directors of the Manager.

Copies of a new Prospectus of the Company will be available from the Investor Service Centre from midnight on 23 January 2004. Copies of the letter dated 24 October 2003 to registered shareholders detailing all the changes are available from the registered office of the Company and from the Central Paying Agent.

Central Paying Agent
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5 Rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

24 October 2003.
(04836/755/104) .

The Board of Directors.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 44.963.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTICOOPERATION wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 15.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04871/584/24)

Der Verwaltungsrat.

TITANE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;

- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (04827/045/17)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIPARTNER, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 75.532.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIPARTNER wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 15.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04872/584/24)

Der Verwaltungsrat.

ERROL FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.755.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers;

I (04841/045/17)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTISELECT I, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 84.408.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTISELECT I wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 9.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.

5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04873/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTISTOCK, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 32.188.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTISTOCK wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 14.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04874/584/24)

Der Verwaltungsrat.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2003
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (04642/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIINVEST, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 60.225.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIINVEST wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 13.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04875/584/24)

Der Verwaltungsrat.

CARAIBOS EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.378.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 7 novembre 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2002.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04744/035/16)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTITRADING, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 82.478.

Die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTITRADING wird am Gesellschaftssitz, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, am 11. November 2003, 11.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme der Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004
6. Diverses

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., Frau Christine Barillet, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax Nr. +352/ 4767-3279), anzumelden.

JULIUS BAER MULTITRADING

Der Verwaltungsrat

I (04888/755/27).

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Démissions de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04767/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

TIZZANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 12 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (04768/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2003.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2003.
3. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04853/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTICASH, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 36.405.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTICASH wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 16.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.

3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04876/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTIBOND, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.187.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIBOND wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 11.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

I (04877/584/24)

Der Verwaltungsrat.

BOAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 novembre 2003 à 15.30 heures au siège de la société: 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001.
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée).

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale, Messieurs les Actionnaires ont la possibilité de déposer leurs titres avant l'Assemblée auprès d'une banque et d'obtenir un certificat de blocage.

II (04747/000/22)

Le conseil d'administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 10 novembre 2003 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04648/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04649/000/17)

Le Conseil d'Administration.

OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 31 octobre 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2002.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04666/035/16)

Le Conseil d'Administration.

INSINGER DE BEAUFORT ASSET SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 53.934.

Shareholders are hereby convened at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of INSINGER DE BEAUFORT ASSET SELECTION SICAV (the «Fund») which will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg, at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg on 4 November 2003 at 11.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:**Extraordinary resolution*

Amendment to article 1 of the Articles of Incorporation to change the name of the Fund to MULTIPLE MANAGERS SICAV and replacement of the references to INSINGER DE BEAUFORT ASSET SELECTION SICAV by references to MULTIPLE MANAGERS SICAV in article 5 al. 6 and 15 of the Articles of Incorporation.

The quorum required for the meeting is 50% of the shares outstanding and the passing of the Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached a second meeting will be convened by a further notice to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and the Extraordinary Resolution will be passed by a majority of two-thirds of the shares represented at such meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute a proxy Card and send it to the registered office of the Fund.*

Luxembourg, 24 October 2003.

* Note: Shareholders in the Fund may appoint a proxy, who need not be another Shareholder in the Fund, to attend and vote on their behalf. To be valid, a Proxy Card must be deposited at the offices of INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A., Attention: Mr Stephen Hutchings, 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (fax: +352 229 466) by no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 3 November, 2003.
II (04725/584/29)

The Board of Directors.

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 45.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 3 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (04754/565/15)

Le Conseil d'Administration.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

Notice is hereby given to the shareholders of SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND (the «Company») that the Company has recently seen a significant reduction in size.

The Board of Directors have therefore, in accordance with the articles of incorporation of the Company, resolved on October 3, 2003 to convene an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at 2.00 p.m. on November 4, 2003 at L-2951 Luxembourg-City, 50, avenue J.F. Kennedy with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Company.
2. To appoint BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Loris Di Vora and Mr Peter Rommelfangen, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.
3. Miscellaneous.

The quorum required for the meeting is of 50% of the shares outstanding and the passing of resolution n° 1 requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting. The passing of resolution n° 2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, a reconvened meeting will be held on December 5, 2003 or any such date as any director may decide at the same place to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and resolutions will be passed under the same conditions as for the first meeting.

In accordance with the articles of incorporation the issue of shares in the Company will be stopped on October 17, 2003, the day of the publication of this first notice convening the general meeting of shareholders resolving upon the liquidation.

Shareholders may redeem their shares in the Company until October 31, 2003, but no later than 10.30 a.m. (Luxembourg time). Afterwards, the redemptions of shares will be suspended in accordance with the articles of incorporation of the Company on October 31, 2003 on 10.30 a.m. (Luxembourg time) or in case of lack of quorum as from two days before the reconvened extraordinary general meeting of shareholders resolving upon the liquidation.

On November 4, 2003, the day of the first extraordinary general meeting of shareholders, the calculation of the net asset value will be suspended in accordance with the articles of incorporation or in case of lack of quorum on the day of the reconvened extraordinary general meeting of shareholders.

The investment managers have already started with the progressive conversion of the assets as well as with the illiquid securities, if any, of the Company into cash.

In order to take part at the extraordinary general meeting of November 4, 2003, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg. Shareholders should carry with them their passport for identification.

The Board of Directors is furthermore pleased to call you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company which will be held on *November 4, 2003* at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg at 12.00 o'clock for the purpose of considering and voting upon the following matters:

1. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at June 30, 2003.
3. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended June 30, 2003.
4. Re-election of the Directors and of the Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the annual general meeting of November 4, 2003, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg. Shareholders should carry with them their passport for identification.

II (04713/755/58)

The Board of Directors.

SOFAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 89.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *10 novembre 2003* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04759/000/18).

WHITTAKER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 90.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *10 novembre 2003* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;

4. Elections statutaires;

5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04760/000/18) .

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.565.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE

du 3 novembre 2003 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Nomination du commissaire aux comptes pour les comptes établis au 31 décembre 2001.
2. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

II (04771/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BALTIC FINANCIAL HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 83.401.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of BALTIC FINANCIAL HOLDINGS Société Anonyme («the Company») will be held in accordance with the Articles of Incorporation of the Company at 6 rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg on 6 November 2003 at 2.30 pm to consider the following business:

Agenda:

1. To change the year end of the Company from 31 December to 31 October and to make a consequential amendment to Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company;
2. To change the date of the Annual General Meeting from 4.00 pm on the second Thursday in the month of May each year to 3.00 pm on the third Thursday in the month of March each year and to make a consequential amendment to Article 9.1 of the Articles of Incorporation of the Company.

II (04795/000/17)

By order of the Board of Directors.
